



| Nombre de membres afférents au Conseil | En exercice | Membres présents | Pouvoirs |
|--|-------------|------------------|----------|
| 19 | 19 | 14 | 4 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du six avril 2017, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ (à partir de 20h15), Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON.

Absents excusés : MME Aurore LE MENACH

MME Chantal PETIT-DUPRAZ a donné pouvoir à MME Fabienne CARDOT jusqu'à 20h15

MME Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à MME Joëlle RAMEAU

M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à MME Maryse PELTIER

M. Gérard MEHU a donné pouvoir à MME Berthe RENARD

M. Gérard BELLE-ANNE a donné pouvoir à M. Jean-Paul MAGNON

Secrétaire de séance : MME Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Madame Solange INNOCENTE accepte de remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote : *Pour* : 17 (dont 5 pouvoirs) *Contre* : 0 *Abstention* : 0

M. Jean-Paul MAGNON arrive à 19 h 15 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2017.

Madame Chantal PETIT-DUPRAZ qui avait donné pouvoir à Madame Fabienne CARDOT arrive à 20h15.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2017

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Vote du budget primitif général 2017 – Affectation du résultat 2016 ;
- Vote du budget primitif annexe centre culturel 2017 – Affectation du résultat 2016 ;
- Vote du budget primitif annexe abattoir 2017 – Affectation du résultat 2016 ;
- Vote du budget primitif annexe lotissement de Précý 2017 – Affectation du résultat 2016;
- Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale ;
- Réfection mur de soutènement chemin rural des Bains : plan de financement ;
- Traitement acoustique de la salle des fêtes : plan de financement ;
- Traitement acoustique du restaurant scolaire : plan de financement ;
- Radars pédagogiques : plan de financement ;
- Remplacement de fenêtres sur des bâtiments communaux : plan de financement ;
- Travaux de remplacement de l'équipement d'alarme existant et de modification de l'éclairage de sécurité à l'abbaye de Corbigny : choix de l'entreprise ;
- Réfection des toitures de l'ancienne gendarmerie : choix du contrôleur technique et du CSPS;
- Convention de gestion de l'Abbaye
- Transfert au SIEEN de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » : désignation de deux délégués membres du conseil municipal ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2017/25 : Budget général : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget général,

Considérant que le compte administratif principal 2016 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 21 670.85 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 21 670.85 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> | |
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 63 455.90 € |

| | | |
|--|-------------|----------------------|
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 41 785.05 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | | - 65 110.15 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement | | - 20 795.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E | 0,00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 41 785.05 € |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 0,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 41 785.05 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0,00 € |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/02 : Adoption du budget primitif principal 2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget « Principal » 2017.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 du budget « Principal » comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2 229 385,00 € | 468 322.00 € |
| Recettes | 2 229 393.05 € | 468 322.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif général de la Ville de Corbigny qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2 229 385,00 € | 468 322.00 € |
| Recettes | 2 229 393.05 € | 468 322.00 € |

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Suffrages exprimés :

Votes: Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Extrait des débats :

Monsieur Jean-Paul MAGNON s'interroge sur l'opportunité et l'urgence du projet de démolition de la gare du Tacot.

Madame le Maire explique que personne ne s'étant manifesté pour acquérir ce bien, la commune envisage de créer un parking à la place de cette « verrue », et ajoute que cet aménagement sera étudié en concertation avec le conseil départemental qui est propriétaire d'une parcelle jouxtant la gare.

Madame Nicole FEVRE craint que l'on ne démolisse également une partie de l'histoire.

2017/27 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
Budget annexe centre culturel

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 82 127.19 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 59 181.15 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 141 308.34 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 82 127.19 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 314 568.96 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | - 377 497.50 € |
| Besoin de financement F | =D+E - 62 928.54 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 82 127.19 € |
| 3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 62 928.54 € |
| 4) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 19 198.65 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/28 : Adoption du budget primitif annexe du centre culturel 2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget « annexe du centre culturel » 2017.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 du budget « annexe du centre culturel » comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 144 681.00 € | 706 971.00 € |
| Recettes | 154 681.65 € | 706 971.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif annexe du centre culturel de la Ville de Corbigny qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 144 681.00 € | 706 971.00 € |
| Recettes | 154 681.65 € | 706 971.00 € |

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| 2017/29 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 Budget annexe abattoir |
|--|

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 9 749.67 €

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> | |
| Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 4 075.66 € |
| <u>Dont B.</u> plus values nettes de cession d'éléments d'actif | |
| <u>C Résultats antérieurs reportés</u> | 5 674.01 € |
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | |
| D Résultat à affecter | 9 749.67 € |
| = A+C (hors restes à réaliser) | |
| (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | |
| <u>E Solde d'exécution d'investissement</u> | 157 379.32 € |
| <u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | - 154 045.00 € |
| Besoin de financement E+F | =D+E 0.00 € |
| AFFECTION = D | =G+H 9 749.67 € |

| | |
|--|------------|
| 5) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B) | |
| 6) Affectation en réserves R R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0.00 € |
| 7) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) | 9 749.67 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/30 : Adoption du budget primitif annexe de l'abattoir 2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe Abattoir 2017.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe Abattoir comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 219 042,00 € | 353 666.32 € |
| Recettes | 220 511.63 € | 353 666.32 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif annexe 2017 de l'abattoir qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 219 042,00 € | 353 666.32 € |
| Recettes | 220 511.63 € | 353 666.32 € |

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M42.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/31 : Adoption du budget primitif annexe du lotissement de Précy 2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée le budget primitif du budget annexe Lotissement de Précy 2017.

Elle propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement de Précy comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 337 136,33 € | 337 136,33 € |
| Recettes | 337 136,33 € | 337 136,33 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif annexe 2017 du Lotissement de PrécY qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| ■ Section de fonctionnement | 337 136,33 € |
| ■ Section d'investissement | 337 136,33 € |
| ■ Total | 674 272,66 € |

CONFIRME que la Commune a décidé de voter son budget par nature en conformité avec l'instruction M14.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/32 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – année 2017

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer pour l'exercice 2017 les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Ville de Corbigny doit faire face depuis plus de trois ans à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat, que jusque là elle avait fait le choix de ne pas faire subir la baisse de ces dotations aux citoyens corbigeois,

Considérant que cette nouvelle baisse entraîne une grande difficulté à faire face aux dépenses, Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 2 %.

| Libellés | Taux de référence 2016 | Taux de référence 2017 |
|---|------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 20.54 % | 20.95 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 11.30 % | 11.53 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 34.42 % | 35.11 % |

Compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition à 2% et des bases définitives pour 2016, le produit fiscal attendu pour 2017 est estimé à 897 541 €,

| | Bases estimées 2017 | Taux 2017 | Produit fiscal 2017 attendu |
|---|---------------------|-----------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation | 2 576 000 | 20.95 % | 539 697 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 2 769 000 | 11.53 % | 319 155 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 110 200 | 35.11 % | 38 689 |
| | | Total | 897 541 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter, pour 2017, les taux des taxes locales tels que votés en 2016 de 2 % et de percevoir les produits correspondants calculés sur les bases d'impositions actualisées :

- 20,95 % pour la taxe d'habitation,
- 11,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 35,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

AUTORISE Madame le Maire à reporter ces taux sur l'état n°1259 et à signer ledit document.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Suffrages exprimés :

Votes : pour : 12 contre : 5 abstention : 1

Extrait des débats :

Madame Fabienne CARDOT, considérant la possibilité d'obtenir des dotations supplémentaires (DETR) et l'éventualité de ne pas démolir la gare du Tacot, est favorable à une augmentation des taux des taxes locales de seulement 1,5 %.

Madame le Maire justifie la nécessité de réévaluer ce taux à 2 % afin d'équilibrer la section de fonctionnement et non la section d'investissement.

Monsieur Jean-Paul MAGNON estime, quant à lui, pouvoir trouver des économies sur les budgets, par exemple sur les remboursements des frais de scolarité à l'école privée Saint-Léonard ; il ne comprend pas, en outre, l'accroissement des charges de personnel : les raisons invoquées telles que le glissement vieillesse technicité, la hausse de l'indice, le remplacement de personnel le laissent perplexe ; il déplore, également, la diminution des recettes des foires et marchés par rapport à la précédente gestion par la société des Frères Giraud.

Madame le Maire se défend en arguant qu'il était impossible d'obtenir les comptes de gestion de cette société et que le marché du vendredi matin attire beaucoup plus d'exposants aujourd'hui.

2017/33 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux ayant reçu délégation

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 08 avril 2016 et du 27 mai 2016 a accepté, conformément aux dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, de fixer les indemnités de fonction du Maire à 30 % de l'indice brut 1015 en lieu et place du taux maximum de 43 %, selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de déterminer les montants des indemnités de fonction alloués au maire, aux adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation afin de respecter l'enveloppe globale répartie entre ces derniers.

Elle expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et

Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant que les délibérations indemnitaires susvisées faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et mentionnaient des montants en euros, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Il convient, dès lors, de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation, est fixé comme suit :

| Nom des élus bénéficiaires | Nature du mandat | % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|----------------------------|--|--|
| PELTIER Maryse | Maire | 30 |
| DELAVALT Jean-Paul | 1 ^{er} adjoint au maire, délégué aux Travaux | 15,5 |
| INNOCENTE Solange | 2 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires concernant l'administration générale et relations avec le public | 15,5 |
| ROCHARD Jean-Charles | 3 ^e adjoint au maire, délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques | 13 |
| LE MENACH Aurore | 4 ^e adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, aux aînés, à l'enfance la jeunesse et sports | 7,5 |
| CARDOT Fabienne | 5 ^e adjointe au maire, déléguée à affaires culturelles | 7,5 |
| WUILLAUME Jeannine | Conseillère municipale, déléguée à l'action sociale | 6 |
| MEHU Gérard | Conseiller municipal, délégué aux questions relatives au commerce, à l'artisanat, au tourisme et aux réseaux | 6 |

PRECISE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale définie aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Suffrages exprimés :

Votes : pour : 16 contre : 0 abstention : 2

2017/34 : Réfection mur de soutènement Chemin rural des Bains – Plan de financement

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des murs de soutènement sur le chemin rural dit des Bains qui dessert notamment la station d'épuration.

Les travaux concernent les murs de soutènement jouxtant la parcelle AP99 et la parcelle AP334. Les aménagements réalisés permettront d'assurer la stabilité et la pérennité des murs existants.

Le coût total de cette opération est estimé à 58 297.50 € HT, soit 69 957.00 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2017 (DETR) et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses | Recettes | | |
|------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| Montant en € HT | Origine | Montant en € HT | % |
| 58 297.50 | DETR | 34 978.50 | 60 % |
| | Commune (autofinancement) | 23 319.00 | 40 % |
| | Total | 58 297.50 | 100 % |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder à la réfection des murs de soutènement sur le chemin rural dit des Bains.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/35 : Traitement acoustique de la Salle des Fêtes – Plan de financement

Madame le Maire expose au Conseil municipal son souhait d'entreprendre des travaux de traitement acoustique de la salle des fêtes.

Ce projet a pour objectifs de diminuer les résonances, d'assurer un meilleur confort phonique, d'augmenter la qualité d'écoute et d'apporter une valeur ajoutée à ce lieu réhabilité.

La mise en place d'éléments de correction acoustique devra permettre d'atteindre un temps de réverbération adapté à l'usage de ce local.

Le coût total de cette opération est estimé à 12 446,00 € HT, soit 14 935.20 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Madame le maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses | Recettes | | |
|------------------|------------------------------|------------------|--------------|
| Montant en € HT | Origine | Montant en € HT | % |
| 12 446.00 | DETR | 7 467.60 | 60 % |
| | Commune (autofinancement) | 4 978.40 | 40 % |
| | Total | 12 446.00 | 100 % |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au traitement acoustique de la salle des fêtes.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| 2017/36 : Traitement acoustique du restaurant scolaire – Plan de financement |
|---|

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'effectuer des travaux de traitement acoustique du restaurant scolaire.

Il s'agit de diminuer les niveaux de bruit particulièrement élevés qui peuvent avoir pour effet d'affecter le comportement des enfants fréquentant cet établissement.

Cette opération devrait améliorer significativement les propriétés sonores de ce local afin d'apporter à ce public sensible un confort phonique et une qualité d'écoute ainsi que l'aider à se protéger du bruit.

La correction du temps de réverbération sera réalisée par la mise en œuvre de matériaux d'isolation et d'absorption répondant aux exigences des arrêtés en vigueur.

Le coût total de cette opération est estimé à 4 195.00 € HT, soit 5 034.00 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux 2017 (DETR) et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|------------------------------|-----------------|--------------|
| Montant en € HT | Origine | Montant en € HT | % |
| 4 195.00 | DETR | 2 517.00 | 60 % |
| | Commune (autofinancement) | 1 678.00 | 40 % |
| | Total | 4 195.00 | 100 % |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au traitement acoustique du restaurant scolaire.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/37 : Radars pédagogiques – Plan de financement

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a l'intention d'installer des radars pédagogiques à plusieurs entrées de la ville : route de Vézelay, au-dessus de l'établissement scolaire Saint Léonard, avenue du 8 mai 1945, avant la future Maison de santé et rue du Briou.

L'objectif est d'alerter l'automobiliste, de le sensibiliser en lui rappelant les règles en matière de sécurité routière et d'apporter une protection à la population.

Ce type d'équipement implanté en bordure de chaussée indiquera à l'usager la vitesse à laquelle il circule aux abords du dispositif et un message d'alerte si sa vitesse est supérieure à celle autorisée.

L'utilisation des radars pédagogiques obéit à une réglementation fixée par l'arrêté du 24 novembre 1967 et les instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Le coût total de ce projet est estimé à 4 995.00 € HT, soit 5 994.00 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2017 (DETR) et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses | Recettes | |
|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Montant en € HT | Origine | Montant en € HT |
| 4 995.00 | DETR | 2 997.00 |
| | Commune (autofinancement) | 1 998.00 |
| | Total | 4 995.00 |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder à l'installation de trois radars pédagogiques sur le territoire de la commune de Corbigny.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy dans la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/38 : Remplacement de fenêtres sur des bâtiments communaux – Plan de financement

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut envisager le remplacement des menuiseries usées et à simple vitrage sur des bâtiments communaux : le bâtiment hébergeant la pétanque, le local de l'écurie auto, la sacristie de l'église, la gendarmerie ainsi que le bureau de l'abattoir afin d'améliorer le confort thermique des utilisateurs et de diminuer les consommations énergétiques.

Le coût total de ces projets est estimé à 9 770.00 € HT, soit 11 724.00 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2017 (DETR) et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|--------------|
| Travaux de remplacement menuiseries | Montant en € HT | Origine | Montant en € HT | % |
| Local pétanque | 2 850.00 | DETR | 5 862.00 | 60 % |
| Local écurie auto | 1 820.00 | | | |
| Sacristie église | 1 250.00 | Commune (autofinancem ent) | 3 908.00 | 40 % |
| Gendarmerie | 630.00 | | | |
| Bureau de l'abattoir | 3 220.00 | | | |
| Total | 9 770.00 | Total | 9 770.00 | 100 % |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au remplacement des menuiseries sur cinq bâtiments communaux : le local de la pétanque, celui de l'écurie auto, la sacristie de l'église, la gendarmerie ainsi que le bureau de l'abattoir

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy dans la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/39 : Travaux de remplacement de l'équipement d'alarme existant et de modification de l'éclairage de sécurité à l'Abbaye de Corbigny – Attribution du marché

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des marchés publics a été lancée le mardi 14 février 2017 pour la réalisation des travaux de remplacement de l'équipement de l'alarme existant et de modification de l'éclairage de sécurité à l'abbaye de Corbigny.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 8 mars 2017 à 17h30.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 21 mars 2017 à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, qui ont été examinés ensuite le vendredi 7 avril 2017 à 10h30 par le maître d'œuvre P. MACOUIN.

Elle présente les offres parvenues dans les délais :

| N° pli | Raison sociale | Offre de Base en € HT | Offre de Base en € TTC |
|--------|--------------------|--------------------------|---------------------------|
| 1 | BOURGEOIT | 51 965.06 | 62 358.07 |
| 2 | BAUDRAS ET FILS SA | 51 004.00 | 61 204.80 |

La commission d'appel d'offres précise que l'entreprise BOURGEOT présente un sous-traitant, l'entreprise. AUTOMATIC ALARM CENTRE EST.

Au vu de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre P. MACOUIN des solutions techniques proposées par les entreprises BOURGEOT et BAUDRAS, et au regard du cahier des charges et de l'application des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation – prix des prestations et valeur technique de l'offre –, les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir l'offre soumise par l'entreprise BOURGEOT, mieux disante, pour un montant de 51 965.06 € HT, soit 62 358.07 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise BOURGEOT pour un montant de 51 965.06 € HT, soit 62 358.07 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatifs au remplacement de l'équipement de l'alarme existant et de modification de l'éclairage de sécurité à l'abbaye de Corbigny à l'entreprise BOURGEOT pour un montant de 51 965.06 € HT soit 62 358.07 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise BOURGEOT et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif annexe centre culturel 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017/40 : Travaux de restauration des toitures de l'ancienne gendarmerie suite à incendie – Désignation d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur de sécurité et protection de la santé

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet des travaux de restauration des toitures de l'ancienne gendarmerie de Corbigny, la commune de Corbigny, en tant que Maître de l'ouvrage, doit désigner d'une part, un bureau de contrôle agréé afin que celui-ci établisse, à partir des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) un rapport initial sur le projet et réalise le rapport de vérification après travaux (RVAT) suite aux travaux, ainsi que d'autre part, un coordonnateur de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) qui doit élaborer le plan général de coordination des opérations (PGC) et constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUJO).

Elle rappelle que l'immeuble étant situé dans l'enceinte de l'abbaye, édifice classé au titre des Monuments Historiques, les travaux sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Elle précise que les travaux doivent être effectués avant fin janvier 2018 pour des raisons de prise en charge par l'assurance et que l'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 429 390,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont été consultées par courrier envoyé le 21 février 2017 : APAVE, BUREAU VERITAS et SOCOTEC.

La date limite de remise des propositions a été fixée au 15 mars 2017.

Madame le maire présente à l'assemblée les offres soumises par les entreprises consultées :

| RAISON SOCIALE | Contrôle technique | CSPS | TOTAL |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| APAVE | 1 950.00 € HT (2 340.00 € TTC) | 1 225.00 € HT (1 470.00 € TTC) | 3 175.00 € HT (3 810.00 € TTC) |
| SOCOTEC | 2 400.00 € HT (2 880.00 € TTC) | 1 500.00 € HT (1 800.00 € TTC) | 3 900.00 € HT (4 680.00 € TTC) |

La société BUREAU VERITAS n'a pas répondu à la présente consultation.

Considérant que la proposition de la société APAVE présente les garanties nécessaires et apparaît comme étant l'offre la mieux disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les propositions de l'entreprise APAVE pour les missions de contrôle technique, d'une part, et de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé, d'autre part, pour des montants respectifs de 1 950.00 € HT (2 340.00 € TTC) et de 1 225.00 € HT (1 470.00 € TTC) soit un total de 3 175.00 € HT (3 810.00 € TTC).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces prestations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le projet de délibération se rapportant au panneau de l'école publique Jules Renard est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Madame le Maire va demander aux différentes entreprises de proposer d'autres coloris, notamment les couleurs de la ville à savoir lettrage bleu sur fond jaune.

Les élus souhaitent que l'inscription soit la suivante : « école primaire publique Jules Renard ». Ils sont d'accord sur l'emplacement qui sera sur la rambarde de l'école primaire et sur la calligraphie.

2017/41 : Convention de gestion de l'abbaye

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet culturel du centre culturel est désormais porté par l'Association L'Abécité. Celle-ci a pour objet le déploiement des pratiques artistiques et culturelles dans l'espace de l'Abbaye, ainsi que le développement touristique et le rayonnement de ce patrimoine communal.

Considérant que la commune de Corbigny est propriétaire de l'immeuble l'Abbaye de Corbigny, il convient de mettre à la disposition de l'Association L'Abécité une partie de l'immeuble susmentionné.

A ce titre, une convention de mise à disposition de l'Abbaye doit être signée avec ladite association afin d'établir les conditions d'usage et de définir les modalités de fonctionnement des lieux.

Madame le Maire précise que l'Abbaye est mise à disposition de l'association pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et que le renouvellement de cette convention sera réétudié au 15 octobre 2020.

Il est également énoncé dans la convention que la commune de Corbigny met à disposition de l'association du personnel pour des activités de production et d'administration du bâtiment.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les dispositions de la convention de gestion de l'Abbaye entre l'association l'Abécité et la commune de Corbigny

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Suffrages exprimés :

Votes : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

2017/42 : Transfert au SIEEEN de la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) – Désignation de deux délégués membres du conseil municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2017/18 transférant au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 10 mars 2017.

Elle expose au Conseil municipal que cette compétence nécessite la désignation de deux délégués membres de l'Assemblée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner M. Jean-Paul DELAVault et M. Gérard MEHU en tant que délégués membres du Conseil municipal au titre de la compétence infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE).

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Lotissement Saint-Léonard :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'intention de Madame VIODE de céder à la commune la voirie du lotissement Saint Léonard à « l'euro symbolique ».

17 mai 2017 :

Madame le Maire indique à l'assemblée que le 17 mai prochain une habitante de la commune fêtera ses 100 ans ; il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à cet anniversaire et de lui remettre un bouquet de fleurs et une boîte de chocolat.

Gens du voyage :

Madame le maire rapporte au conseil municipal que des gens du voyage se sont installés illégalement sur le site de Radia 2000 et effectuent des branchements sauvages ; le nouveau propriétaire semble pour l'instant tolérant. Plusieurs élus craignent que ces personnes ne se déplacent du site de Pharma développement vers le COSEC, voire sur le terrain de football.

Elle informe, en outre, les élus que des forains souhaitent que la mairie leur vende le terrain situé en contre bas de la zone artisanale qui leur était auparavant réservé; elle rappelle que la compétence d'aménagement d'une aire destinée à accueillir cette population relève de la communauté de communes ;

Madame Jeannine WUILLAUME s'oppose à la vente du terrain à cette population car elle redoute que cela attire davantage de gens du voyage et que d'autres forains demandent également à acquérir des terrains.

Par ailleurs, il est demandé que le panneau situé sur le Champ de foire indiquant une interdiction aux gens du voyage soit enlevé, car il est discriminatoire.

Scolarisation d'un enfant domicilié à Cervon :

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur l'inscription à l'école de Corbigny d'un enfant domicilié à Cervon.

Les faits sont les suivants : le maire de Cervon a refusé la dérogation d'inscription d'un enfant de sa commune à l'école de Corbigny. Les parents ont acheté une maison à Ancray qu'ils vont occuper dans environ un an. Le maire de Pazy a donné son accord pour que l'enfant soit scolarisé à Corbigny.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il faut accepter l'inscription de l'enfant à l'école de Corbigny.

Le conseil municipal se prononce favorablement à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix pour et 7 voix contre.

Chiens errants :

Il est devenu dangereux de se promener sur certains chemins, en particulier sur le sentier derrière le collège car des chiens en liberté font peur aux promeneurs notamment aux personnes âgées. Il faut essayer de trouver une solution en sommant les propriétaires de ces animaux de les surveiller.

Madame le Maire informe les élus que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra probablement le vendredi 12 mai 2017 et concernera notamment la présentation du PLU.

La séance est levée à 22h20.